



**ARRETE N° 1002 / 2021**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE DE PARIS ET RUE ABBE MICHEL HENRY**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de l'entreprise NUANCES HABITAT, 20 rue Maupertuis 29200 BREST, sollicitant un arrêté de circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 969 / 2021 en date du 23 septembre 2021 réglementant la circulation et le stationnement rue de paris et rue Abbé Michel Henry ;

Considérant que pour permettre le stationnement d'une nacelle télescopique motorisée au droit du 18 rue de Paris à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté n°969 / 2021 est prolongé jusqu'au vendredi 8 octobre 2021 inclus, aux heures d'activité du chantier, le stationnement des véhicules, sauf ceux consacrés aux travaux en cours, sera interdit au droit et au niveau du 18 rue de Paris à GUIPAVAS. Le trottoir sera impraticable, les piétons devront emprunter obligatoirement le trottoir opposé.

**Article 2**

Pendant les travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 rue de Abbé Michel Henry au droit du chantier.

**Article 3**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise NUANCES HABITAT qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons.

**Article 4**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise NUANCES HABITAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 4 octobre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Jacques GOSSELIN,  
Adjoint aux travaux

